

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} mai 2019**

Communication n° 15/05.2019

Objet: Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) – ouverture du matin

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En juin 2012, à la suite du changement des horaires des élèves de la 7^e à 11^e Harmos et à une demande répétée des parents, la Municipalité et l'ASISE ont décidé de mettre en place un AREMS (accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire) pour la rentrée d'août 2012.

L'Association du Cerf-Volant a profité de cette opportunité pour demander à la Commune de prendre en charge à midi les élèves de 5^e et 6^e Harmos, ceci afin de libérer de la place à l'UAPE pour les plus petits.

Au fil des ans, l'offre de cet accueil s'est développée afin de répondre au mieux à l'évolution de notre société et un accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) l'après-midi, sauf le mercredi, a vu le jour à la rentrée d'août 2016.

Afin de poursuivre cette évolution et de respecter la loi sur l'accueil des enfants, la Municipalité envisage l'ouverture d'un APEMS le matin, y compris le mercredi, dès la rentrée d'août, pour un groupe de 12 enfants. Celui-ci ouvrira dès le 7^e élèves inscrit. Le personnel en charge de l'APEMS de l'après-midi s'occupera également de l'ouverture du matin.

Les documents pour les inscriptions dans les diverses structures parascolaires communales ont été envoyés début avril, avec un délai de réponse à la mi-mai. Dès cette échéance, nous serons en mesure de confirmer ou non l'ouverture de cet accueil du matin.

Si cette ouverture est effective dès cette année, il ne restera que l'accueil du mercredi après-midi à prévoir l'an prochain. Néanmoins, il est rappelé que pour l'ouverture du mercredi après-midi, les communes ont l'obligation de le faire uniquement si le besoin est avéré.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1^{er} mai 2019/EG – 503.04

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, municipal, au 079 458 79 41